

# L'ENTRETIEN PRÉNATAL PRÉCOCE

Un rendez-vous incontournable  
de votre grossesse



À la fin de cet entretien, il vous  
sera proposé un **accompagnement  
de grossesse personnalisé.**

Vous obtiendrez les **informations  
et ressources nécessaires** afin  
de répondre à vos attentes  
et à vos besoins.

Ce sera l'occasion de commencer  
à **réfléchir à votre projet  
de naissance** (modalités  
d'accouchement, allaitement...).

## L'ENTRETIEN PRÉNATAL DOIT VOUS ÊTRE PROPOSÉ.

Si ce n'est pas le cas,  
demandez-le !

Si le professionnel qui vous suit  
ne réalise pas d'Entretien Prénatal  
Précoce, il vous orientera.

**POUR EN SAVOIR PLUS  
RENDEZ-VOUS SUR LE SITE DU  
MINISTÈRE :**  
[sante.gouv.fr/epp](http://sante.gouv.fr/epp)



### RESSOURCES



[www.1000-premiers-jours.fr/fr](http://www.1000-premiers-jours.fr/fr)



[www.ameli.fr/assure/sante/themes/grossesse/  
preparation-parentalite](http://www.ameli.fr/assure/sante/themes/grossesse/preparation-parentalite)



[www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/articles/  
l-entretien-prenatal-precoce-un-soutien-pour-  
les-parents](http://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/articles/l-entretien-prenatal-precoce-un-soutien-pour-les-parents)

Sur mon territoire

# 1

## POURQUOI UN ENTRETIEN ?

L'**Entretien Prénatal Précoce** (EPP) est un moment privilégié d'écoute et de partage au cours de votre grossesse. Aucun examen physique n'est réalisé.

Cet entretien vous permettra de **mieux comprendre toutes les étapes de votre grossesse**, de poser toutes vos questions, d'exprimer vos attentes, de lever vos doutes.

Il est **confidentiel** et dure de 45 minutes à 1 heure.

### QUELQUES EXEMPLES DE SUJETS QUE VOUS POURREZ ABORDER :

- Comment je vis ma grossesse ?
- Quelles émotions je ressens ?
- Comment préparer notre couple à l'arrivée de notre enfant ?

# 2

## POUR QUI ?

Pour **toutes** les femmes enceintes. C'est un entretien individuel ou en couple.

# 4

## A QUEL MOMENT ?

Conseillé **dès le 4<sup>ème</sup> mois de grossesse**, l'Entretien Prénatal Précoce peut être réalisé à tout moment, **dès la déclaration de grossesse**.

# 3

## AVEC QUEL PROFESSIONNEL ?

Avec le professionnel de santé\* de votre choix :

- sage-femme
- médecin généraliste
- gynécologue médical ou obstétricien

Il peut être réalisé :

- en **cabinet libéral**
- en centre de **PMI** (protection maternelle et infantile)
- en **maternité**

# 5

## QUELLE PRISE EN CHARGE ?

Vous n'avez **pas besoin d'ordonnance**.

Cet entretien, **obligatoire** depuis mai 2020, est **pris en charge à 100%** par l'assurance maladie si la déclaration de grossesse a été faite.

Si vous n'avez pas de couverture sociale, une sage-femme ou un médecin exerçant en centre de PMI pourra vous accueillir.